

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

sous la présidence de Monsieur Lucien TROMPETER, doyen d'âge

Convocation du 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 0

dont 0 procurations

Procurations : /

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue : 15

Mme Michèle KANNENGIESER a obtenu 28 voix (en toutes lettres vingt-huit voix).

Mme Michèle KANNENGIESER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et est installée immédiatement.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 23 mars 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026
Publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260321-DEL26_21_03

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 0

dont 0 procurations

Procurations : /

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Wantzenau un effectif maximum de 8 adjoints,

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

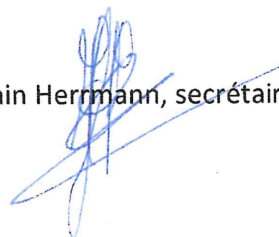
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 23 mars 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260321-DEL26_21_03

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 0

dont 0 procurations

Procurations : /

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Considérant que chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste composée de Alain HERRMANN, Katia BOSSUYT, Roger BODE, Pia WOLFF, Nicolas ESCHBACH, Geneviève GABEL, François VIX, Marianne BOUDAUD a obtenu 29 voix (en toutes lettres vingt neuf voix).

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste, Alain HERRMANN, Katia BOSSUYT, Roger BODE, Pia WOLFF, Nicolas ESCHBACH, Geneviève GABEL, François VIX, Marianne BOUDAUD

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 23 mars 2026

Michèle Kannengieser, Maire

Alain Herrmann, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026
Publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260321-DEL26_21_03

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 0

dont 0 procurations

Procurations : /

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, de constituer la commission communale des finances comme suit :

- Commission des finances, 6 membres, membres titulaires : Roger Bodé, Nicolas Eschbach, Jean-Philippe Pasquier, Marc Brigeot, Alban Roth, Dominique Driutti.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 23 mars 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260321-DEL26_21_03

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 0

dont 0 procurations

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant que Madame le Maire est présidente de la commission,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

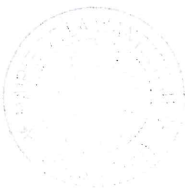
➤ dit que la commission de délégation de service public est constituée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Geneviève Gabel	- Marie-Louise Picard
- Christine Stroh	- Harmony Oberlé-Barbier
- Katia Bossuyt	- Alban Roth
- Roger Bodé	- Linda Molki
- Jean-Philippe Ruhlmann	- Sandra Tournier

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 23 mars 2026

Michèle Kannengieser, Maire

Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260321-DEL26_21_03

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 0

dont 0 procurations

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**COMITE DU SIVU DU TEMPLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU RIED NORD POUR
L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Katia Bossuyt et Roger Bodé pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 23 mars 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026
Publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260321-DEL26_21_03